

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016**

**Date de convocation** : 13 janvier 2016

Le 18 janvier 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**Etaient présents** : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI ; Christine CHAUVEAU, Médy COTTET, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT.

**Etaient absents excusés** : Pascal FERRAND, Claude LEGUILLON qui a donné pouvoir à M. COLAS, Yannic ROBIN qui a donné pouvoir à M.C. GUILLOT

**Etait (ent) absent (s) non excusé(s)** : Karen TONNELIER

**Secrétaire de séance** : Alain PHILIPPE

01 / 2016

**PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE :AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAINES  
SUR AUBANCE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE  
LE 14 DECEMBRE 2015**

Il est exposé :

A l'issue du processus d'élaboration du projet, Angers Loire Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi par délibération du 14 décembre 2015.

Le projet est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande. Ces personnes disposent d'un délai de trois mois après transmission du projet de plan pour émettre un avis dans les limites de leurs compétences propres ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Parallèlement, les communes membres d'Angers Loire Métropole sont consultées sur l'arrêt de projet et disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale de l'Etat sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de concertation, l'avis des Personnes Publiques Associées, celui des personnes consultées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue début 2017.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal de SOULAINES SUR AUBANCE est amené à se prononcer sur l'arrêt de projet du PLUi afin d'émettre un avis.

En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Soulaines-sur-Aubance, le projet se décline notamment au travers :

- du maintien de son attractivité au sein du territoire de l'agglomération.  
Soulaines-sur-Aubance a un objectif de 105 logements à construire d'ici 2027, une densité moyenne de 15 logements/ha, des objectifs de production affirmant le maintien d'une dynamique de mixité sociale sur le territoire communal (25% de logements PLUS-PLAI, 25% d'accession aidée).
- du maintien de la vocation viticole de son terroir :  
Le PLUi identifie les secteurs viticoles à forte valeur ajoutée (AOC Aubance) par le biais d'un zonage et d'un règlement spécifique, visant à préserver le maintien de l'activité agricole.
- de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation Locales sur ses projets de développement ou sur des sites présentant des enjeux d'encadrement dans le cas d'une potentielle urbanisation :
  - Le secteur de la Goilinière, au sud du bourg, qui présente un potentiel de densification intéressant à encadrer dans le cas de la mise en œuvre d'un projet ;
  - Le secteur du centre-bourg, qui présente également un potentiel de renouvellement urbain intéressant qu'il convient de structurer pour faciliter l'évolution du cœur de bourg et répondre aux besoins en logements de la population ;
- du plan de zonage qui traduit au travers de ses zones AU et U à dominante d'habitat l'enjeu de réaliser au moins 10 % de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain. Le plan traduit aussi les enjeux de préservation et mise en valeur du patrimoine local par son identification.
- du plan des hauteurs qui traduit la volonté d'insérer harmonieusement les futures constructions dans l'environnement urbain et paysager existant.

La présentation annexée à la convocation illustre les principales pièces du PLUi et notamment propose des extraits du règlement graphique et des OAP locales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Emet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil de communauté le 14 décembre 2015,
- Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

02 / 2016

## **ANGERS LOIRE METROPOLE : MARCHES PUBLICS : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

M. Maire expose :

L'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a négocié pour les communes des tarifs avantageux afin de bénéficier des services de la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et/ou des outils de gestion Marcoweb (logiciel de rédaction des marchés publics, éditeur Agysoft).

Le projet de convention de prestations de services a pour objectif de déterminer les modalités pour les communes et/ou leurs organismes (type CCAS, syndicat) de bénéficier de ces outils et du conseil et assistance de la Direction de la Commande publique mutualisée notamment :

- *Le paiement d'un abonnement annuel de 65€HT pour la plateforme de dématérialisation*
- *Le paiement d'un abonnement annuel de 600,00 €HT et de frais de maintenance de 300,00 € HT annuel pour la mise à disposition des modules du logiciel de rédaction marcoweb*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les procédures administratives qu'il y aura lieu de passer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Autorise le Maire à signer la convention de prestations de services pour le progiciel de gestion des marchés publics seulement (la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr));
- Autorise le Maire à prendre toute décision sollicitée par Angers Loire Métropole dans le cadre de la passation de la convention de prestation de services et les actes d'exécution prévus à la convention ;
- Impute la dépense au budget de l'exercice 2016 et suivants.

03 / 2016

### **DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES MAISONS POUR LES HAMEAUX : MALNOUE, LA GROLIERE, LES AJONCS**

M. ROBERT, adjoint, rappelle le projet de dénomination des voies et de numérotation des maisons dans certains hameaux.

Il présente ce qui a été étudié, auparavant, avec les habitants concernés.

Il s'agit des hameaux de Malnoue, de la Grolière et des Ajoncs, pour lesquels seule une numérotation des habitations est affectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Accepte cette proposition
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative nécessaire relative à ce dossier.

04 / 2016

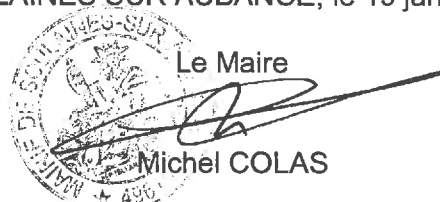
### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU DIVERS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions suivantes :

- SPA	371,00 €
- A.P.E. Soulaines	650,00 €
- ACIC	350,00 €
- A.D.M.R. vallée de l'Aubance	927,00 €
- Fanfare Mozé-Soulaines	500,00 €
- Comité de Jumelage	1 500,00 €
- Comité des Fêtes	800,00 €
- Société l'Union	300,00 €
- Association CPG.CATM	100,00 €
- Œuvre de Cheval et d'Art	1 200,00 €
- Ecole de musique – Mûrs	1 000,00 €

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2016.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 19 janvier 2016

Le Maire  
  
Michel COLAS

